

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT
DE BEINHEIM DE GSF SATURNE**

28/12/2023

Présents :

Président du Comité Social et Economique d'établissement : Loïc ETTIGHOFFER

Membres titulaires : Bénédicte LEGER

Membres suppléant remplaçant un titulaire absent : N/A

RS au CSEE : liste

Absents :

Membres titulaires : Caglagan ZORLU

Heure d'ouverture de la séance : 08h00

Rappel de l'ordre du jour :

1. Constitution du Bureau du Comité Social et Economique d'établissement :
 - Désignation du secrétaire du CSE
 - Désignation du trésorier du CSE
2. Désignation du référent en matière de lutte contre harcèlement sexuel et agissement sexiste du CSE (et suppléant)
3. Election des représentants du CSEE au CSEC
4. Adoption du règlement intérieur du Comité Social et Economique d'établissement.
5. Information sur les modalités de versement de la contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles, ainsi que la subvention de fonctionnement
6. Information concernant les heures de délégation et le système de « bons de délégation » pour les représentants du personnel
7. BDESE : Information sur les modalités d'accès – Charte de bonne utilisation – formulaire de consentement
8. Présentation de la documentation économique et financière
9. Information et consultation du CSE sur le projet de scission administrative de la société GSF SATURNE:
 - Les motivations du projet de scission administrative et de la nouvelle direction régionale ;
 - La répartition interne des établissements ;
 - La nomination d'un deuxième Directeur Général Délégué ;
 - Les conséquences au niveau de la représentation du personnel au niveau société ;
 - Les conséquences environnementales de cette scission.
10. Information et consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de BRUMATH et BEINHEIM :
 - Motivations du projet ;
 - Chantiers concernés et répartition du personnel ;
 - Conséquences pour le personnel des établissements concernés.

1/ Constitution du Bureau du Comité Social et Economique d'établissement : Désignation du secrétaire du CSEE et du secrétaire adjoint - désignation du trésorier du CSEE et du trésorier adjoint

Le président rappelle que seuls les membres élus titulaires peuvent faire partie du bureau du CSEE

Secrétaire :

Se sont portés candidats au poste de Secrétaire du CSE :

- Bénédicte LEGER

A l'issue du vote, a été élu Secrétaire du Comité Social et Economique d'établissement : Bénédicte LEGER

Trésorier :

Se sont portés candidats au poste de Trésorier du CSE :

- Pas de candidat

A l'issue du vote, a été élu Trésorier du Comité Social et Economique d'établissement : Pas de candidat

2/ Désignation du référent en matière de lutte contre harcèlement sexuel et agissement sexiste du CSE (et suppléant)

L'article L2314-1 du Code du travail précise qu'un « *référént en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres* » pour la durée des mandats en cours, soit 4 ans.

Ce référent est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Le référent est un acteur de la prévention, son rôle couvre des aspects variés :

- Diagnostic et identification de situations à risques,
- Relai d'informations et actions de sensibilisation,
- Accompagnement des victimes et des témoins

Pour une meilleure organisation, il est proposé de désigner d'ores et déjà également un suppléant qui pourra intervenir en cas d'absence du référent titulaire.

Se sont portés candidats :

- Bénédicte LEGER

A l'issue du vote, a été désigné Référent Harcèlement Mme Bénédicte LEGER.

A été désigné comme suppléant : pas de candidats

3/ Election des représentants du CSEE au CSEC.

Il a été rappelé par le Président du CSE :

Un accord a été conclu au niveau de la société pour définir les modalités de mise en place du Comité Social Economique Central (CSEC) au sein de la société GSF SATURNE.

Le CSE Central est composé d'une délégation du personnel composée de ____membres titulaires et ____membres suppléants, répartis comme suit : 1 titulaire et 1 suppléant par établissement.

Les membres du comité Social Economique Central sont élus par les membres titulaires de chaque Comité Social Economique d'Etablissement réunis au sein d'un collège unique. Les membres suppléants du Comité Social Economique d'Etablissement ne peuvent voter que s'ils remplacent un titulaire absent.

Le Président du Comité Social Economique d'établissement ne prend pas part au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les bulletins et enveloppes sont mis à la disposition des membres de chaque CSEE par la direction de l'établissement concerné.

L'élection des membres du CSEC se fait au scrutin majoritaire à un tour.

La majorité relative est suffisante. Le candidat proclamé élu est celui qui obtient le plus de voix.

A égalité de voix entre deux candidats, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les membres titulaires du CSEC doivent être élus parmi les membres titulaires des CSEE.

Les membres suppléants du CSEC peuvent être élus parmi les membres titulaires ou suppléants des CSEE.

Toutefois, les membres suppléants du CSEC ne peuvent valablement remplacer un membre titulaire que s'il a la qualité de membre titulaire au Comité Social Economique d'Etablissement (CSEE).

Dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, les candidats peuvent présenter leur candidature jusqu'au moment où le Président fera procéder au vote, par simple déclaration au cours de la réunion du Comité Social Economique d'Etablissement au sein de laquelle se déroulera le vote.

Le cas échéant, ils précisent s'ils se portent candidat pour un poste de membre titulaire ou de membre suppléant au CSEC.

En cas d'absence de candidature pour l'un des postes, il est noté dans le procès-verbal de réunion du Comité Social Economique d'Etablissement qu'il y a eu carence.

Les candidats :

Se sont portés candidats pour être élu membre titulaire du CSEC :

-.....

Se sont portés candidats pour être élu membre suppléant du CSEC :

-.....

Les résultats du vote réalisé à bulletin secret :

Election du membre titulaire du CSEC

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

-M..... :voix

-M.....voix

A été élu membre titulaire du CSE Central : M

Election du membre élu suppléant du CSEC

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

-M..... : voix

-M.....voix

A été élu membre suppléant du CSE Central : M

En l'absence du titulaire du 2^e collège M. Caglagan ZORLU, ce vote est reporté à la réunion prochaine.

4/ Adoption d'un règlement intérieur du Comité Social et Economique d'établissement

Le projet de règlement intérieur du CSEE a été présenté, commenté et expliqué par le Président du CSEE.

Le Président interroge le Comité Social et Economique d'établissement pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le règlement intérieur du CSEE.

Avis du Comité Social et Economique d'établissement :

Favorable : 1 voix

Défavorable : 0 voix

Le Président du CSEE interroge les membres du CSE pour savoir s'ils acceptent d'être convoqués à chaque réunion par courriel envoyé avec accusé de réception sur leur boîte mail professionnelle ou personnelle.

Réponse des membres du CSE : oui

Chaque membre communique au Président l'adresse mail sur laquelle il souhaite recevoir lesdites convocations.

5/ Information sur les modalités de versement de la contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles, ainsi que la subvention de fonctionnement

Conformément aux obligations légale et conventionnelles, le Président a informé les membres du CSEE qu'il sera versé au CSEE :

Une contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles prévue par la convention collective : 0,3 % des salaires annuels versés

Une subvention de fonctionnement : 0,2 % des salaires annuels bruts versés.

Il a été précisé par le Président que deux versements seront réalisés chaque année par virement avec régularisation au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Le président a rappelé la nécessité de fournir un RIB à l'employeur afin de pouvoir réaliser les virements.

Aucun versement par chèque ne sera possible.

A cet effet, le Trésorier et trésorier adjoint devront procéder à une ouverture de compte bancaire ou postal au nom du CSE.

Ils communiqueront notamment le PV de réunion ainsi que le Règlement Intérieur du CSE en vigueur.

Le Trésorier reçoit délégation générale pour procéder à tous types d'opérations sur ces comptes, dans le respect du budget prévisionnel.

6/ Information concernant les heures de délégation et le système de « bons de délégation » pour les représentants du personnel

Un « laissez-passer » nominatif a été remis aux membres présents.

Il est rappelé que l'accès à certains sites nécessite obligatoirement une autorisation ou une accréditation particulière en raison notamment de l'activité du client.

Afin d'obtenir l'autorisation ou l'accréditation nécessaire, le représentant du personnel devra la solliciter préalablement.

Concernant la mise en place des bons de délégation, l'employeur rappelle les règles suivantes :

- les représentants du personnel titulaires disposent d'heures de délégation pour l'exercice de leurs fonctions, selon des modalités définies par la loi.

- un carnet de bons de délégation est présenté aux membres présents

- la loi et la jurisprudence confirment les deux points suivants :

- l'employeur peut exiger des représentants du personnel qu'ils l'informent préalablement à toute absence de leur poste de travail pour cause de délégation. Cette exigence ne trouve pas à s'appliquer en cas d'urgence dûment constatée. Par ailleurs, l'absence prévue des représentants du personnel ne peut en aucun cas être subordonnée à une autorisation de l'employeur.
- au retour de la délégation, l'employeur peut demander des représentants du personnel ayant pris des heures de délégation de justifier de la conforme utilisation de ces heures par rapport au mandat, par l'indication notamment du lieu de destination.

- en conséquence, un système de bons de délégation au sein de l'établissement est mis en place après accord des membres du CSEE.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- le représentant du personnel informe au minimum 24 heures à l'avance l'assistante d'établissement (ou le/la Responsable d'Exploitation) de son absence pour délégation.
- Il remplit la souche du bon de délégation et la partie haute de la partie détachable.
- L'assistante d'établissement (ou le/la Responsable d'Exploitation) vise le bon de délégation.
- au retour de délégation, le représentant du personnel complète la partie basse de la partie détachable du bon de délégation.
- le représentant du personnel remet ou envoie à l'établissement avant le 30 du mois les parties détachables des bons de délégation du mois concerné, pour l'établissement de la paie.

Le Président interroge le Comité Social et Economique d'établissement pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le système des bons de délégation.

Avis du Comité Social et Economique d'établissement :

Favorable : 1 voix

Défavorable : 0 voix

7/ BDESE : Information sur les modalités d'accès – Charte de bonne utilisation

La BDESE dont le contenu est déterminé par décret sert notamment de support aux trois consultations annuelles obligatoires :

- sur les orientations stratégiques et leurs conséquences
- sur la situation économique et financière de l'entreprise
- sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

Le Président précise que le contenu de la BDESE porte sur les années :

- N-2, N-1,
- N,
- N+1, N+2, N+3

L'année N est l'année en cours.

Ainsi, dans le « rapport BDESE 2022 » : l'année N = 2022 ;

Les indicateurs chiffrés de l'année N seront établis soit par projection lorsque cela est possible, soit par reprise du chiffre de l'année N-1.

La BDESE est dématérialisée et est accessible sur le portail ALTAYS.

Le Président informe les élus que pour se connecter, ils doivent communiquer une adresse mail nominative personnelle. Les adresses mail de l'organisation syndicale d'appartenance (ex : dupont@orga-syndicale.fr ou dupont.orga-syndicale@orange.fr) et les adresses collectives (ex : cse-gsf@orange.fr) ne sont pas admises.

Il est également demandé, pour respecter les dispositions relatives aux données personnelles (RGPD) de signer un accord individuel spécifique.

Pour les représentants nouvellement élus ou désignés, cet accord est demandé dès l'élection ou dès réception de son mandat par GSF, afin qu'un accès à la BDESE lui soit créé dans les meilleurs délais.

Une charte de bonne utilisation qui est annexée au PV de réunion est donc communiquée aux représentants du personnel.

Il est impératif que celle-ci soit respectée par chacun, de sorte à préserver la sécurité, voire la confidentialité des informations contenues dans la BDESE.

La Charte devra être approuvée à chaque connexion journalière (si plusieurs connexions dans la même journée, l'approbation sera demandée uniquement pour la 1ère connexion mais sera valable également pour les connexions suivantes)

En cas de violation de la charte, la société pourra utiliser son pouvoir disciplinaire

Le temps passé à la consultation de la BDESE dématérialisée par un représentant du personnel étant en lien avec ses fonctions de représentant du personnel, devra être décompté des heures de délégation.

Ainsi, la consultation de la BDESE pendant son temps de travail devra être décomptée des heures de délégation pendant le temps de travail.

Un "Formulaire de consentement BDESE" a été remis à chaque membre présent. Ce même formulaire sera remis ou adressé, aux titulaires absents, aux membres suppléants et aux représentants du personnel désigné. (DS, RSS...)

Il a été rappelé que le formulaire dûment complété et signé devra être retourné à l'établissement par voie postale ou par e-mail.

8/ Documentation économique et financière

Une documentation relative à l'établissement est remise aux membres du CSEE

Elle porte sur la forme juridique de l'entreprise, sur l'organigramme général.

Elle comporte des informations sur les perspectives économiques et la position de l'entreprise dans la branche d'activité.

Un exemplaire est annexé au présent PV.

9/ Information et consultation du Comité d'Etablissement sur le projet de scission administrative de la société GSF SATURNE :

Monsieur le Président du Comité d'Etablissement rappelle dans un premier temps que ce projet de scission administrative de la société GSF saturne est prévu à compter du 01/01/2024.

Les motivations du projet de scission administrative et de nouvelle direction régionale ;

Monsieur le Président du Comité d'établissement indique que conformément au tableau de valeurs, la société GSF SATURNE, dépassant les 68 millions de chiffre d'affaire, a dû envisager sa scission administrative permettant la création d'une nouvelle direction régionale, pour une meilleure gestion de proximité de notre personnel et de nos clients.

Aussi, il ajoute que ce projet permettra un rééquilibrage géographique gage d'une meilleure efficacité en étant plus proche fonctionnellement du personnel affecté sur les différents sites et des attentes et besoins de nos clients et notamment d'assurer une plus grande proximité entre les établissements et la Direction Régionale auquel ils sont rattachés.

10/ Information et consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Brumath et de Beinheim :

Monsieur le Président du Comité d'Etablissement rappelle dans un premier temps que l'établissement de Beinheim cessera d'être un établissement Technique pour devenir un établissement Commercial à compter du 01/01/2024.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est prévu de procéder à un « rééquilibrage » des chantiers entre les établissements de Brumath et Beinheim, à compter du 01/01/2024.

Passeront de l'établissement de Brumath vers l'établissement de Beinheim les chantiers suivants :

ADIDAS ROPPENHEIM
BRUKER France
CIC WISSEMBOURG
COMMUNE DE RITTERSHOFFEN
EGELHOF
ETESIA
GROUPAMA Seltz
GROUPAMA SOULTZ SOUS FORETS,
GROUPAMA Wissembourg
GUNTHER TOOLS
ISRI
HB FULLER
MACIF WISSEMBOURG
MATCH SOULTZ SOUS FORETS
MATCH WISSEMBOURG Pépinière
MATCH WISSEMBOURG Peuplier
ROESCHDIS
SCHILLER MEDICAL
SPIE FACILITIES site Bruker
STRIEBIG LOGISTIQUE
STRIEBIG Logistique
STRIEBIG Transport
THE STYLE OUTLET
WALTER
WIENERBERGER Betschdorf
WIENERBERGER Seltz

67 salariés (personnes physiques) passeront de l'établissement de Brumath vers l'établissement de Beinheim.

Les salariés affectés sur ces chantiers seront transférés auprès du nouvel établissement ; bien évidemment, ils continueront à bénéficier de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté, etc.

Ledit personnel ne connaîtrait aucune modification autre que celle de l'établissement de rattachement, toutes les affectations et conditions de travail étant strictement maintenues.

Le Président interroge le CSEE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le projet de transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers, entre les établissements de Brumath et de Beinheim :

Avis du CSEE :

Favorable : 1 voix

Défavorable : 0 voix

Le CSEE émet donc un avis favorable au transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers entre les établissements de Brumath et Beinheim.

Concernant les IRP :

Aucun salarié protégé n'est concerné par ce projet de transfert.

Questions posées en dehors de l'ordre du jour par la secrétaire Mme Bénédicte LEGER :

1. Pourquoi les conducteurs d'engins ne bénéficient pas de la prime annuelle CCN ?
2. Comment fonctionne la majoration des heures supplémentaires effectuées le dimanche ?
3. Pourquoi certains employés n'ont pas reçu la régularisation des frais professionnels 2021/2022 ?

Réponses apportées par le président du CSEE :

1. Les conducteurs d'engins bénéficient déjà d'une prime mensuelle.
2. Les heures supplémentaires effectuées le dimanche sont majorées à 25% puis 100%.
3. Seuls les employés présents dans l'entreprise en 2021 et 2022 sont concernés.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 09h15.

Le président du comité
M. Loïc ETTIGHOFFER



Le secrétaire du CSE
Mme Bénédicte LEGER

